



## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'an deux mille quinze et le Vendredi 23 octobre, à quinze heures trente six,  
Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'eau, convoqués le 16 octobre 2015, se sont réunis en la  
maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la  
Commune de Morne-à-L'eau.*

***Etaient présents (27):*** Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Judex LACLUSSE, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolores BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Marie-Christine NANNETTE, Madame Michelle MAKALA/ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES.

***Etaient Excusés (01):*** Monsieur Jean-Claude LOMBION.

***Etaient représentés (01) :*** Madame Marie Chantale SAINT-SAUVEUR.

***Etaient absents (4):*** Madame Laure PHAETON, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE / MARIE.

*Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,  
Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.*

*Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33*

*Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre  
du jour qui appelait notamment :*

## Délibération n°07-07-2015

### Autorisation de lancement d'une convention de mandat (marché public) pour les travaux de réhabilitation du stade Pierre MONNERVILLE.

Le stade Pierre MONNERVILLE comme la majorité des stades de Guadeloupe a fait l'objet d'une rétrogradation par la Fédération Française de Football au titre notamment des surfaces insuffisantes des vestiaires et l'absence de certains équipements.

Par ailleurs depuis plusieurs années la piste d'athlétisme s'est fortement dégradée et est aujourd'hui impraticable. Aussi, le Conseil Municipal se propose de réhabiliter de manière conséquente le stade afin d'offrir des installations plus performantes aux sportifs et utilisateurs du site.

La convention de mandat portera sur les études et les travaux de réfection des vestiaires, de la piste d'Athlétisme, l'étanchéité des gradins, la mise aux normes de l'éclairage et l'amélioration du plateau de basket. Des travaux d'arrosage de la pelouse et de drainage des tribunes seront aussi initiés.

L'estimation du programme est la suivante :

Cout total	Financement envisagé	répartition
800 000 euros	Ville de Morne à l'Eau	20%
	Conseil Régional	80 %
	Fédération Française de Football	
	Fédération Française de Basket	
ADEME		

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'autorisation de lancement de la convention de mandat pour la réhabilitation du stade.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu le code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le code des marchés publics,*

*Vu la décision de rétrogradation du stade Pierre MONNERVILLE par la Ligue Guadeloupéenne de Football,*

*Vu le programme proposé,*

*Où l'exposé du Maire,*

*Et après en avoir délibéré,*

#### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver le principe de lancement d'un marché de convention de mandat pour les études et travaux de réhabilitation du stade Pierre MONNERVILLE ;

**Article 2 :** D'autoriser le maire Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la désignation du mandataire ;

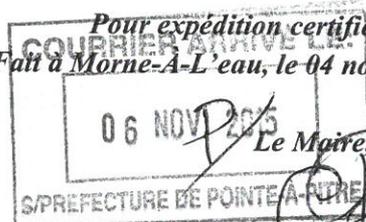
**Article 3 :** D'autoriser le maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de ces décisions ;

**Article 4 :** D'autoriser le Maire à solliciter tous les financements nécessaires à cette opération ;

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal*

Pour expédition certifiée conforme  
COURRIER BAIE  
Fait à Morne-A-L'eau, le 04 novembre 2015,



Jean-Claude LOMBION



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le ..... - 6 NOV. 2015 .....

Formalités de publicité

Effectuées le ..... 09 NOV. 2015 .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre